

LEGITIMITES PLURIELLES DES NORMES IFRS : DE LA SUBJECTIVITE D'UNE NORME COMPTABLE A L'OBJECTIVITE D'UNE CONVENTION COMPTABLE

Bénédicte DAUDE

Laboratoire INSEEC

Chercheur associé au Centre de Recherche Magellan-Finance

Université Jean Moulin Lyon 3

(France)

RESUME :

La mondialisation initie flexibilité et non stationnarité des processus de création de valeur. L'entreprise, contrainte par l'instabilité croissante de son environnement, doit pouvoir s'appuyer sur des dispositifs de régulation et d'harmonisation cognitive.

Les normes IFRS procèdent bien de cette volonté d'élaboration d'une grammaire de régularité sémantique d'un ordre mondial caractérisé par l'instabilité de ces évolutions dynamiques. Ce premier constat de mise en cohérence de la fonctionnalité des normes IFRS au regard des contraintes de convergence imposées par « l'Etat monde » ne nous permet pas pour autant de faire l'économie d'une analyse plus circonstanciée des logiques internes et externes qui ont conforté la légitimité des normes IFRS à un niveau international. Il nous a semblé pertinent d'analyser les légitimités pragmatique, cognitive et morale (Suchman) des normes IFRS dans une perspective systémique et diachronique. Nous nous sommes efforcés de mettre en lumière les interrelations existant entre ces différents niveaux de légitimité, liens nécessaires pour assurer, dans le temps, la cohérence d'ensemble d'une construction toujours en devenir d'une légitimité non encore stabilisée.

MOTS-CLES : Normes IFRS, Légitimité, Fair value, Gouvernance, Efficience

Les normes comptables internationales récentes rendent compte d'une réarticulation des représentations traditionnelles de leur objet d'étude et des pratiques nouvelles liées à l'affirmation concomitante de la mondialisation en tant qu'espace de régulation et de la fair value en tant que référence commune.

Ce processus de normalisation comptable relève donc de deux phénomènes généraux : la mondialisation des économies et la déréglementation. Ces évolutions ont entraîné un brouillage des coordonnées spatiales et temporelles : l'espace normatif ne s'identifie plus au territoire national et les données juridiques n'ont plus pour vocation d'être permanentes. Les normes font l'objet d'une réécriture permanente et débordent les frontières de leur champ d'application initial. Cette capacité à se reproduire non à l'identique caractérise leur degré de résilience face à un monde de plus en plus ouvert et turbulent.

Face à des acteurs de plus en plus internationalisés qui sont, très logiquement, en demande de règles communes ou au moins comparables, la difficulté à voir émerger un droit mondial applicable et appliqué, issu d'autorités internationales légitimes d'un point de vue démocratique ouvre un nouvel espace pour des normalisateurs privés et les approches auto régulatrices. Un marché mondial de la normalisation est en train de se mettre en place sur les pratiques des entreprises en matière sociale, environnementale, de qualité de production ou de référentiel comptable. Quel est le niveau de représentativité et donc de légitimité du normalisateur privé à produire tel ou tel référentiel ?

L'I.A.S.B. foundation (International Accounting Standard Board) a démontré sa capacité à fédérer dans le temps un nombre de plus en plus grand d'utilisateurs autour d'un référentiel commun qui correspond désormais à un standard comptable international. Cette suprématie des normes IAS/IFRS (International Accounting Standards / International Financial Reporting Standard) n'était pas assurée notamment par rapport à ses principaux rivaux, les US GAAP, (Generally Accepted Accounting Principles) si l'on regarde dix ans en arrière. L'année 2000 a été significative : un pas décisif a été franchi de manière irréversible qui confère aux normes IAS/IFRS un label de qualité indiscutable.

Poser la question de la légitimité des normes IAS/IFRS peut sembler par conséquent sans objet tant la réalité quotidienne semble attester que cette dernière est d'ores et déjà acquise. Des voix discordantes se sont néanmoins élevées : l'IAS 39 et l'IAS 32 furent l'objet de vives critiques notamment de la part des professionnels de la Banque. Par ailleurs, des inquiétudes se sont élevées de la part d'émetteurs et portaient sur deux points distincts. D'une part, les normes IFRS allaient mettre en évidence des risques qui, s'ils existaient bien, n'apparaissaient pas sous l'ancien référentiel : ce traitement en amont et en interne des risques devait accentuer la volatilité future des grandeurs bilancielle. D'autres part, les normes IFRS allaient produire une vision plus exhaustive mais également plus complexe de la performance de l'entreprise où résultat opérationnel et résultat issu des variations de la juste valeur des actifs et passifs seraient agrégés.

L'objet de cette communication est précisément de faire émerger les dynamiques et logiques internes qui sous-tendent ce processus temporel de la construction d'une légitimité étayée « en grande partie sur une rhétorique de la compétence, de l'impartialité et de l'indépendance ». (COLASSE, 2004) La légitimité d'une norme peut se mesurer soit par confrontation avec des critères formels à priori (buts assignés ; objectifs recherchés) soit à travers le consentement dont ce

référentiel fait l'objet de la part d'une population donnée. (LAUFER, 1996)
Nous nous proposons de croiser ces deux niveaux l'un par rapport à l'autre mais aussi avec un troisième niveau d'exigence éthique : nous rejoignons alors la spécification ternaire des légitimités pragmatique, cognitive et morale proposées par Suchman (SUCHMAN, 1995).

Notre étude repose sur une analyse exploratoire des déterminants pragmatiques, cognitifs et moraux qui, tous ensemble, permettent à « l'édifice IAS/IFRS » de conforter sa légitimité de standard international par rapport aux normes US GAAP. Notre démarche tend à mettre en lumière différentes contradictions inhérentes au choix des normalisateurs de privilégier le point de vue de l'investisseur par rapport à tous les autres utilisateurs des états financiers, ce qui pourrait à terme, fragiliser la légitimité pragmatique. Nous essayerons de démontrer que ces points névralgiques, porteurs de remise en cause potentielle de la validité des normes IAS/IFRS, sont circonscrits par les processus délibératifs et cognitifs et les fondements moraux retenus par les normalisateurs. Nous essayerons de mettre en évidence les processus d'équilibration entre les trois niveaux de légitimité pragmatique, cognitive et morale. Notre analyse ne procède pas d'une expérimentation chiffrée d'hypothèses ni d'une étude précise de l'application de la légitimité d'une norme à un secteur d'activité particulier. Notre propos privilégie volontairement le questionnement et a pour seul objectif de mettre en lumière les équilibres transitoires de cette construction de légitimités multiples articulées autour de logiques plurivalentes.

Nous consacrerons une première partie à souligner les implications et les conséquences inhérentes à la volonté des normalisateurs de lier le nouveau référentiel comptable international à l'exigence de marchés efficients. Nous analyserons dans une deuxième partie, plus réflexive, les articulations et logiques internes entre d'une part le choix de sauvegarder une dimension délibérative et procédurale et, d'autre part, la volonté d'instaurer une déontologie disciplinaire, toutes deux étant nécessaires pour faire émerger la « vraie valeur de l'entreprise ».

PARTIE 1 LES NORMES IFRS PERMETTENT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'INTERMEDIATION DES MARCHES FINANCIERS

Le passage aux normes IFRS ne procède pas d'un simple changement des règles d'enregistrement d'opérations purement comptables et n'est pas confiné à un niveau de traduction simplement sémantique. Bien loin de se présenter comme un non évènement, l'application de ce nouveau référentiel induit un changement de paradigme (LEDOUBLE, 2005) : les nouvelles normes sont susceptibles de modifier non pas le risque lui-même mais la perception qu'en ont les parties prenantes et plus particulièrement les investisseurs, les agences de notations et les analystes financiers. (VERON, 2004) Enfin le changement le plus notable se situe au niveau des interlocuteurs en prise directe avec l'appréciation de ce risque : les marchés financiers. L'hypothèse exploratoire que nous émettons est que les normes IAS/IFRS doivent permettre d'améliorer l'interface sphère réelle- sphère financière, bref de rendre les marchés financiers plus efficients et ce par l'instauration d'un cadre commun de lisibilité et

d'interprétation de l'action économique permettant une réduction de l'asymétrie informationnelle.

Poser la question de la légitimité pragmatique des normes revient à analyser leur degré d'adéquation par rapport à l'ensemble des objectifs qui leur ont été assignés. Ces objectifs se structurent autour de deux impératifs : l'un se situe au niveau du réalisme du signifié ; l'autre s'articule autour d'une logique d'unicité du signifiant.

§1-L'ENTREPRISE : UNE REALITE ECONOMIQUE A GEOMETRIE VARIABLE

Issues des dérives constatées sous les anciens référentiels, les IFRS se prévalent d'un label qualité et par conséquent doivent démontrer leur capacité à résoudre, par l'apport de novations fondamentales, les dysfonctionnements constatés dans le passé. Ces finalités sont cohérentes avec l'exigence accrue en terme de transparence financière résultant des différents scandales financiers de la fin des années quatre vingt dix. Les dispositions du titre III de la loi sur la sécurité financière sont à rapprocher des dispositions du titre III de la loi NRE réformant le droit des sociétés. Dans les deux cas est souhaité un accroissement de l'information et des contrôles. Les deux textes visent à augmenter l'efficacité dans la surveillance de la gestion des sociétés. Toutefois, la préoccupation du législateur n'est peut être plus tout à fait la même. « Le souci premier exprimé n'est donc pas tant le fonctionnement interne des entreprises, la corporate governance, que le fonctionnement externe des marchés financiers à travers le couple sécurité – confiance » (COURET, 2003). Sur l'information financière, les ambitions du législateur sur la sécurité financière sont d'ailleurs considérables comme en témoignent certains documents préparatoires : elle doit être disponible et lisible, fiable, utilisable et compréhensible. Une certaine primauté doit être reconnue à la qualité par rapport à la quantité et donc à la pertinence de cette information plus qu'à son abondance. « Les systèmes de traitement de l'information de notre monde contemporain baignent dans une abondance excessive d'informations et de symboles. Dans un tel monde, la ressource rare n'est pas l'information mais la capacité de traitement pour s'occuper de cette information. » (SIMON, 1983) Le filtre qui permet de sérier le degré de pertinence de l'information comptable est recentré en priorité sur les besoins de l'investisseur, les autres utilisateurs d'états financiers devant composer avec l'étalon du processus de création de valeur. L'appréhension comptable de ce processus n'est pas aisée, les contours même de la firme étant soumis à de multiples configurations possibles.

De nombreux exemples montrent que les formes de coopération, hors marché, entre firmes, s'enrichissent et se développent. D'une part, les complémentarités qui sont à l'origine des quasi rentes mettent plus fréquemment en jeu des relations inter entreprises. Les évolutions technologiques permettent aujourd'hui d'engendrer des synergies au sein d'organisations qui se situent entre firmes et marché. Ainsi la création de valeur devient le fait d'une organisation qui dépasse les frontières de l'entreprise, telles qu'elles sont définies juridiquement. D'autre part, la valeur de l'entreprise dépend de la façon dont celle-ci s'insère dans un tissu de relations de production et de commercialisation. Elle dépend de la

robustesse de ces relations et de sa capacité à fidéliser les compétences qui constituent sa rente et qui déterminent son potentiel de développement.

Pour illustrer ce cas de figure, on se réfère souvent à l'exemple des entreprises en réseau : leur création de valeur résulte de la mise en relation d'un ensemble de producteurs et ou de distributeurs. La création de valeur met en jeu la construction d'une marque commune, la mise en place d'une logistique, l'élaboration d'une gamme de produits. Autant d'opérations qui visent à constituer et à gérer des interdépendances. Le surplus économique est ici le produit des connexions ainsi établies, sans que l'on puisse dire exactement qui le génère et où il se concrétise. Ce qui est nouveau est l'observation dans les grandes entreprises de décisions d'externalisation de plus en plus nombreuses, tandis que le modèle de l'entreprise réseau semble réussir dans divers secteurs de l'économie. Il faut ajouter que ces organisations sont de plus en plus fluides et mouvantes. Tous ces phénomènes contribuent à une sorte de dissolution des frontières de l'entreprise. La comptabilité n'appréhende donc qu'une fraction, sans doute instable, de ces processus. Ce qu'elle en retient est donc particulièrement fragile. La délimitation, progressivement plus floue, des droits de propriété constitue donc un défi majeur pour l'information financière.

Les normes IAS/IFRS ont conduit à une analyse à la fois plus exhaustive de l'entreprise et plus proche de la réalité. Cependant cette prééminence de la substance sur la forme a produit également une information plus complexe et parfois recomposée. A une information comptable simple mais parcellaire a été substituée une information financière élaborée et structurée. La première catégorie revêt les attributs d'une présentation iconique, dont la particularité de signal à sens univoque est tellement aboutie que ce type d'information se caractérise presque toujours par un caractère organique, une indifférenciation du sens. La seconde catégorie est déjà passée à travers le filtre d'une unité de programmation de représentativité : plus véridique, elle est également plus complexe. La démarche analytique qui sous-tend l'architecture mathématique des normes IFRS est issue d'une logique ensembliste identitaire qui suppose la complétude des marchés et un monde fini. L'IASB donne la vision d'un monde structuré formé d'unités simples et soumis à des logiques d'inclusion ou d'agrégation. Le principe de disjonction et de réduction entre catégories cognitives ordonne le passage du complexe au simple, du tout aux parties.

Les actifs corporels perdent leur unicité au profit d'une dissection en composants à durée d'utilité propre. IAS 14 oblige une ventilation sectorielle par répartition d'activité et par zone géographique. IAS 36 impose de regrouper, sous certaines conditions, des actifs en unités génératrices de trésorerie pour l'estimation de leur valeur recouvrable. Enfin la valeur actuelle peut recouvrir plusieurs acceptions, qui vont du coût historique amorti à la valeur marché en passant par la valeur d'utilité.

Les IFRS donnent une vision plus économique de l'entreprise mais également une vision plus indirecte car soumise déjà à un premier filtre analytique : le réel historique du bilan laisse place à de multiples réalités potentielles ; le fait à l'interprétation de ce fait.

§ 2- DE L'INCERTITUDE EXOGENE A L'INCERTITUDE ENDOGENE : DU TEMPS DISCRET AU TEMPS CONTINU

L'acceptation d'une hiérarchisation entre les différentes parties prenantes a instauré une primauté de fait des intérêts des investisseurs sur les autres utilisateurs potentiels d'états financiers. Le point de vue de l'investisseur doit être privilégié et c'est donc l'information utile à celui-ci qui doit être prioritairement fournie.

En normes IAS, l'information comptable et financière est par conséquent davantage orientée vers la mesure de la performance économique : elle a une plus forte valeur prédictive car elle repose sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs escomptés. Cette comptabilisation exige donc des informations supplémentaires à la fois quantitatives et qualitatives. Dès lors, ce référentiel devrait faciliter l'orientation des ressources vers les secteurs les plus performants en présentant, notamment pour chaque secteur d'activité, l'ensemble des informations nécessaires au calcul du taux de rendement des capitaux investis.

A l'opposé d'une information fondée sur un coût historique naturellement figé dans le passé, la notion de juste valeur projette les bilans des entreprises vers le présent et vers le futur. L'actualisation des cash flow futurs est ici la principale novation et n'est pas sans conséquence : les normes IFRS risquent d'introduire dans les comptes des variations liées aux évolutions des marchés, donc indépendantes de la performance intrinsèque de l'entreprise. Cette crainte n'est pas recevable selon les normalisateurs de l'IASB, avec en tête de file Sir David Tweedie, Président de l'IASB, pour qui « dans un monde volatil, il est normal que les résultats des entreprises le soient aussi. » (TWEEDIE, 2003)

La mondialisation et la globalisation des échanges ont entraîné la fin d'un monde bien ordonné par la géographie, un monde où la compétitivité s'enracinait à la fois dans la maîtrise et l'affranchissement des limites spatiales. Face à un environnement mondial de moins en moins stationnaire, caractérisé par un effacement des frontières, on assiste à l'émergence d'une hypercompétitivité permanente et à un rapport au temps inédit. Par l'intégration massive des différents modes de communication, le « temps durée » de l'entreprise fordiste à structure hiérarchisée et intégration verticale est devenu le « temps discret » des réseaux et ce temps nouveau, avec un effet d'abolissement du passé et du futur, est de plus en plus perçu et vécu comme un présent perpétuel. De ce fait, l'intégration de la dimension de l'imprévisible au niveau décisionnel stratégique de la firme ne procède plus d'un simple choix théorique du degré de planification de l'acte de production mais devient un problème empirique, consubstantiel au processus de création de valeur. Dès lors que s'estompé la frontière du temps et de l'espace, la vitesse et sa représentation économique, les gains de productivité cessent d'être un objectif de conquête pour devenir une donnée acquise qu'il s'agit de gérer. Les modalités de la concurrence entre multinationales ne s'inscrivent plus dans une cartographie de différenciation du degré de maîtrise des contraintes spatiales mais s'articulent selon le niveau d'un appriovissement de la temporalité du processus de création de valeur.

Pour moderne et innovante qu'elle soit, la valeur d'usage présente néanmoins des difficultés dans l'application et soumet l'entreprise aux mains d'experts en évaluation. Pour évaluer la valeur d'utilité, une entité doit établir une estimation des flux de trésorerie futurs qu'elle s'attend à obtenir de l'actif

sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées. Les flux ainsi déterminés seront actualisés « à un taux avant impôt qui reflètera l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lequel les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées » (§ 55 de la norme IAS 36). Les paragraphes 55 et 56 de la norme IAS 36 restent très imprécis sur la définition et la segmentation du risque. S'agit-il d'un risque correctement diversifié ou doit on intégrer dans le taux d'actualisation une prime complémentaire pour le risque non diversifiable ?

De même, le paragraphe A 19 impose un taux d'actualisation « indépendant de la structure financière de l'entreprise et de la façon dont celle-ci a financé l'achat de l'actif... ».

Dans la pratique, on constate une grande dispersion des méthodes employées tant pour l'estimation des flux que pour la détermination des paramètres à utiliser pour le calcul du taux d'actualisation retenu. (PWC, la communication financière sur l'application d'IAS 36, 2006) Cette variété des procédés dénote pour le moins un manque certain de cohérence et nuit à la comparabilité des états financiers entre eux. De plus, l'utilisation de logiciels sophistiqués pour procéder en amont à des simulations de paramétrages des modèles internes retenus peut prêter le flan à des suspicions d'ingénieries comptables peu orthodoxes et peu compatibles avec les volontés d'exactitude et de fiabilité des informations financières délivrées aux marchés.

Les nouvelles normes vont mettre en évidence des risques qui, s'ils existaient bien, n'apparaissent pas sous l'ancien référentiel. Ce traitement en amont et en interne des risques oblige à remettre en perspective le rôle d'évaluation des marchés financiers. On opposait souvent le caractère puriste et besogneux qui sied à l'exactitude de l'activité comptable à l'imagination flamboyante des financiers arcboutée au postulat de rationalité substantive. Les comptables se basaient sur des faits historiques et observables et en présentaient une image fidèle ; les financiers essayaient d'étayer dans une vision prospective la capacité de création de valeur future de l'entreprise. Les uns s'arrêtaient aux faits, les autres à l'idée qu'ils s'en faisaient.

L'intrusion de la valeur actuarielle et l'incorporation du temps continu dans un rythme jusqu'à présent bi-annuel et régulier de production de comptes semblent atténuer cette opposition classique. De plus, les sociétés, dont les instruments financiers sont cotés sur un marché réglementé, ont, depuis le 20 janvier 2007, de nouvelles obligations d'informations périodiques, issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la directive européenne dite de transparence.

Est-on passé de l'ère de l'objectivité de la vérité comptable à celle de la subjectivité de la convention financière ? Dans la collusion des champs disciplinaires, autrefois distincts, de la comptabilité et de la finance, où se situe la vérité ? Va-t-on être amené à constater de manière isomorphe à la finance l'avènement d'une « comptabilité sans rivages » ou sans autres rivages que ceux précisément assignés par les marchés financiers. Cette caractéristique « d'autonomie dépendance » des systèmes comptables par rapport aux marchés financiers évoque la propriété caractéristique des systèmes complexes qu'est la récursivité. Ici, la récursivité est présente à l'interface du représenté et du représentant, l'un et l'autre étant eux-mêmes transformés par la transformation qu'ils demandent ou qu'ils subissent de l'autre, l'un et l'autre ainsi confondus et

pourtant différenciables. L'hypothèse exploratoire que nous émettons est que le curseur de volatilité ait été transféré de la sphère financière à la sphère réelle, donnant un pouvoir de régulation jamais encore octroyé aux « experts ». On tend ainsi à professionnaliser l'estimation de la prime de risque du marché et par là même à limiter, autant que faire ce peut, tout risque de bulles spéculatives et de krachs.

L'amélioration du degré de représentativité des états financiers nécessite ainsi l'incorporation de novations diachroniques mais également synchroniques. Le découpage plus fin ainsi obtenu de la réalité économique de l'entreprise devient alors plus ou moins opposable aux approximations et simplifications du référentiel précédent. L'incorporation du temps continu dans l'élaboration périodique des comptes conduit singulièrement à complexifier le paysage comptable de l'entreprise. Ces novations si elles satisfont l'objectif des investisseurs d'améliorer l'interface sphère réelle sphère financière, ne correspondent pas forcément aux exigences de visibilité et de lisibilité des autres utilisateurs d'états financiers. De plus, la diversité des interprétations possibles des normes IFRS et le nombre d'options intégrées à plusieurs d'entre elles peuvent faire craindre un manque de cohérence d'ensemble et peuvent conduire à une diversité d'approche allant à l'encontre du tout premier objectif des normes IFRS : permettre une meilleure comparabilité des états comptables des entreprises au niveau international.

PARTIE 2 : DE L'INTERPRETATION D'UNE NORME COMPTABLE A L'OBJECTIVITE D'UNE CONVENTION COMPTABLE

Présenter des comptes c'est aussi offrir la représentation abstraite d'une entreprise avec tous les décalages possibles entre le caractère concret, sérieux et dur des opérations et puis les échappées qu'offre une doctrine de leur interprétation avec adjonction d'une recherche de sens. A ce niveau, la comptabilité devient aussi une technique de traduction des usages juridiques, financiers et culturels d'une structure sociale déterminée. L'illusion serait donc de croire que l'utilisation de ce langage universel que sont les chiffres abolit toute différence d'interprétation. La comptabilité n'est pas une science exacte, une de ses caractéristiques étant un statut hybride entre d'une part le terrain solide des normes et des nombres et d'autre part leur mise en œuvre avec l'introduction de beaucoup de fluidité dans leur traduction pratique. La pertinence d'une norme comptable résulte alors de l'association d'une dimension délibérative qu'elle s'accorde et de la force éthique qu'elle gagne par la rigueur de sa restitution formelle.

§ 1 - ANALYSE DE LA LEGITIMITE COGNITIVE DES NORMES IFRS : DE LA PLURIVALENCE D'UNE RATIONALITE PROCEDURALE A L'UNICITE DE LA CLOTURE OPERATIONNELLE D'UNE RATIONALITE SUBSTANTIVE.

L'IASB a élaboré un jeu de normes et ce jeu est entré en phase de maturation avec la mise en place de tests de terrain grande nature. Ce stade de maturation permet également une réflexivité, condition nécessaire mais non suffisante pour créer un processus de mise en cohérence et de convergence des pratiques.

L'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) est chargé de répondre à des incohérences ou conflits entre normes qui sont apparus à partir de leur mise en œuvre. L'accent est mis, avec ces comités, sur l'importance capitale des processus d'adaptation des normes, qui seuls peuvent assurer la flexibilité et donc la pérennité d'un dispositif de normalisation complexe comprenant aussi l'articulation des normes unifiées avec les espaces nationaux et régionaux. Ces mécanismes d'adaptation et d'interprétation des normes comptables internationales contribuent à assurer leur légitimité cognitive et donc leur caractère obligatoire.

La phase de transition voulue par l'IASB doit donner le temps aux différents acteurs concernés par ce changement de paradigme de s'appropriier ces nouvelles normes. De fait, l'analyse détaillée des modalités d'applications des normes IFRS laisse entrevoir beaucoup plus de flexibilité et d'options que de contraintes coercitives. Cette souplesse opérationnelle, qui laisse un degré certain d'appréciation aux comptables, permet indéniablement une meilleure appropriation de ces règles et ainsi procure une garantie de non rejet et d'acceptabilité. Elle entraîne, néanmoins, une diversité des pratiques, laquelle pourrait, à terme, entacher d'approximations la comparabilité des comptes financiers.

Cette période d'adaptation et d'ajustement des pratiques par rapport à la doctrine devrait faire émerger des standards, issus des usages. Le rôle des stratégies comptables des entreprises, qui à un certain niveau d'agrégation vont initier des comportements de mimétisme intersectoriel, doit être souligné. Cela conduira, à terme, à des convergences résultant d'un processus de clôture des débats. La clôture des débats s'entend ici simplement comme l'émergence d'un consensus qui s'impose. (DAVID, 1998) La clôture opérationnelle des pratiques comptables se présente alors comme une configuration d'orientations de croyances corrélées entre praticiens, croyances portant sur la validité de telle ou telle interprétation ou la pertinence de tel ou tel modèle interne de valorisation.

Nous aurons ainsi la coexistence de deux types de normes comptables : les premières, d'origine légale, seront sources de diversité et diminueront la comparabilité initialement voulue. Les secondes, issues des pratiques, sonneront l'avènement d'un deuxième type de normes dont la vérité et la crédibilité s'enracineront dans le terrain du consensus et du compromis. Les phénomènes de pouvoirs sont ici bel et bien présents mais leurs effets sont en quelque sorte amortis car indirects, le pouvoir de suggestion ayant supplanté le pouvoir d'injonction.

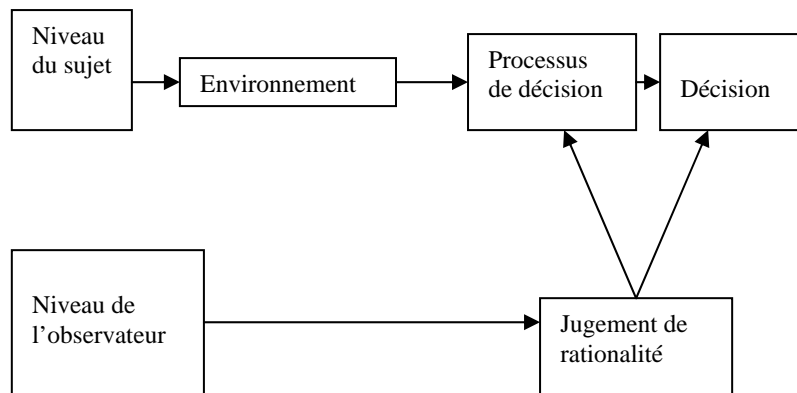
Ce procédé de « décantification » permet le passage, cette fois, du complexe au simple. Produit d'une rationalité procédurale, il revêt les habits de la légitimité cognitive, catégorie proposée par Suchman.

Le processus interprétatif ne peut être analysé correctement dans une configuration purement statique, en termes de résultats, puisque ceux-ci sont, par définition, transitoires et singuliers. Par conséquent, dès lors que l'on intègre des situations de choix complexes, l'hypothèse de la substantialité de la rationalité ne peut plus en quelque sorte rendre compte de la rationalité d'un comportement. Il en découle alors l'obligation de réintégrer à l'analyse la dimension procédurale de la rationalité du processus de décision.

Dans l'approche procédurale de la rationalité, précisément, le résultat de la décision n'est pas isolé des processus qui lui ont donné naissance. Un

comportement est ainsi rationnel s'il est le produit d'un processus délibératif adapté d'où découle un choix, qualifié alors de rationnel. Il en résulte que dans l'approche procédurale, l'adaptation d'un choix à la poursuite d'un objectif ne suffit pas à le qualifier de rationnel : la qualification de la rationalité d'un comportement est déduite également du processus qui le génère.

« Alors que l'approche procédurale comprend avant tout la rationalité de l'homme comme désignant l'usage de sa faculté délibérative, l'approche substantielle de la rationalité rabat la rationalité de l'homme sur ce qu'elle produit, à savoir un choix rationnel ou adéquat au vu de la fin poursuivie » (QUINET, 1992) Bref, l'approche procédurale qualifie le comportement rationnel à travers une totalité constituée d'un processus et d'un résultat : il englobe en quelque sorte le point de vue substantiel.



L'analyse substantielle de cette rationalité procédurale est conditionnée, certes, à une délibération antérieure au processus même de décision, laquelle délibération nécessite une capacité de mémorisation des différents résultats de la part des acteurs mais suppose également une adhésion de tous les agents à cette délibération forcément inscrite dans un processus collectif. Quels sont les acteurs déterminants pour mener à bien ce processus de tri et de convergence des pratiques comptables vers un standard reconnu par la profession ? Assurément, les experts en évaluation, les cabinets d'audit et les commissaires aux comptes ont un rôle à jouer dans cette diffusion de savoirs tacites et explicites.

De fait, l'analyse détaillée des modalités d'applications des normes IFRS laisse entrevoir, comme nous l'avons dit, beaucoup plus de flexibilité et de capacités d'options que de contraintes coercitives. Cette souplesse opérationnelle, qui laisse un degré certain d'appréciation aux comptables, permet indéniablement une meilleure appropriation de ces règles et ainsi procure une garantie de non rejet et d'acceptabilité. « Par ces deux dimensions, le droit postmoderne s'oppose au droit moderne : à l'unité, il oppose le pluralisme ; à la hiérarchie, la diversité ;

à la contrainte, la régulation ; à la stabilité, l'adaptabilité » (CHEVALLIER, 1998) La dimension procédurale des normes IAS/IFRS permet de gérer les résistances aux changements plus ou moins radicaux introduits par ce nouveau référentiel comptable international. Elle participe également à l'élaboration commune de conventions comptables qui, en tant que résultats d'un processus émergent de coordination, ne peuvent être constatables qu'empiriquement et à postériori. Leur validité se mesure à l'aune des déterminants de légitimité morale spécifiques aux normes IFRS.

§2-LA LEGITIMITE MORALE DES NORMES IFRS : D'UNE ETHIQUE DE LA MEDIATION A L'ILLUSION DE LA TRAÇABILITE

Parmi d'autres indicateurs possibles de la qualité des normes comptables, on peut souligner leur potentialité à assurer une meilleure interopérabilité entre l'économie réelle et les marchés financiers. La norme comptable joue alors un double rôle. Elle est d'abord un fléchage de la façon dont le dialogue entre les différents éléments doit s'opérer et elle fixe les besoins de ce dialogue. Elle est ensuite une passerelle de communication qui va pouvoir éventuellement s'adapter aux besoins changeants des éléments. « L'objet de la normalisation est d'établir des principes définis applicables à des situations particulières et aboutissant à leur représentation schématique. Cette codification permet aux utilisateurs de faire le lien entre la représentation qu'ils visualisent et la situation sous-jacente qu'elle met en lumière. Celle-ci a un intérêt si elle est suffisamment simple pour être accessible au plus grand nombre mais elle se doit d'être également relativement fine pour faire ressortir les nuances et complète pour embrasser une variété étendue de situations ». (BARANGER ; PARENT ; CUNIN, 2006)

Les systèmes comptables assureraient une fonction de triangulation symbolique d'une pensée apparemment sans logocentrisme. Médiation par excellence, ils ne sont ni objet, l'économie réelle, ni sujets, les investisseurs, mais à la fois objet et sujet, matérialité effective d'une pensée du milieu. Leur fonction est en quelque sorte, de faire apparaître, de mettre à jour le réel économique. Par leur effet organisateur, ces systèmes comptables exercent aussi une force transformatrice et sont proprement performatifs. « La vérité comptable est une vérité construite et n'a rien d'absolu » (COLASSE, 2000) Le système comptable produit une image de la réalité c'est-à-dire une représentation.

Il est temps de mieux définir certaines notions- le réel, la réalité-que nous avons certes déjà employées mais qu'il nous paraît maintenant important de distinguer car le langage commun les a souvent confondues.

Le réel est tout ce qui existe et dont les hommes n'ont pas forcément connaissance. Le réel est ce que nous appelons souvent à tort réalité : il caractérise en fait l'évènement ou la chose qui s'offre à notre perception, à l'état brut. C'est ce qui existe en dehors de nous, c'est en quelque sorte ce qui nous résiste. La réalité par contre, est tout ce qui existe ou est appelé à l'existence mais dont les hommes ont acquis la connaissance. Si le réel ne se conjugue qu'au présent du vécu de notre système perceptif, la réalité ajoute à l'instantanéité du présent les différents possibles du futur. « Le présent est gros de l'avenir ». Il s'agit alors de prendre le terme de connaissance dans son acception la plus large : celle d'un continuum qui s'étend du non représentable (pressentiment) à

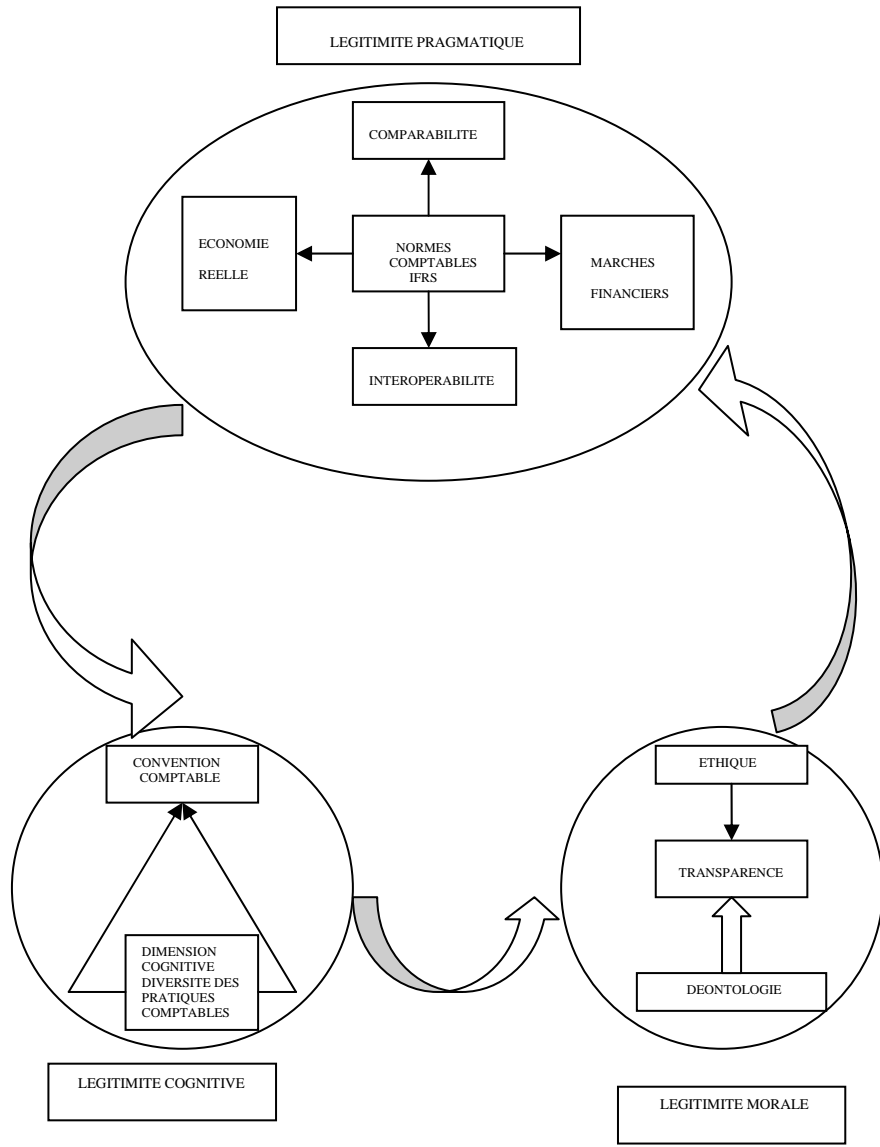
l'information interprétée (BAUMARD, 1996) et qui intègre, en tant que composante essentielle, la dimension tacite des savoirs, individuels ou collectifs. Ainsi, la réalité tire ses origines et se construit, de fait, à partir du terreau du réel. La connaissance est ici considérée non comme une représentation de l'action mais bien plutôt comme inscrite dans l'action (BERTHOZ, 2003) Interprétatifs de la réalité économique, les systèmes comptables, en donnant du sens, s'approprient cette réalité même.

Une représentation est toujours déterminée par le regard de celui qui la construit. Si la représentation comptable doit nous donner accès à la réalité de l'entreprise, elle n'est pas pour autant son réel même, mais sa vision simplifiée et en un certain sens déformée. On peut ainsi parler de comptabilité créative permettant d'atteindre une vérité qui « n'est pas qu'un pur système technique d'information » mais comme produit car elle est régulée par des normes, participe « de façon invisible mais puissante à la régulation sociale » (CASTA ; COLASSE 2001).

Dès lors, où se situe la borne entre la recherche d'une valeur informative qui nous conduit vers cette vérité essentielle de l'entreprise obtenue par une analyse diachronique des bilans et la simple et oh combien plus grossière manipulation de comptes ? Monsieur Paul Volker, ancien président du système fédéral des Etats-Unis, a tenté de répondre à cette question dans une conférence de la Fédération Bancaire Française le 4 février 2003. « J'ai quant à moi la vision d'une beauté comptable, quelque chose de clair, de compréhensible, de normes cohérentes à travers le monde entier. Des commissaires aux comptes, professionnels, compétents, interprétant les normes comptables de manière juste et cohérente. Enfin, j'ai une vision des dirigeants des entreprises qui respectent les principes de la bonne gouvernance, qui pensent aux intérêts à long terme de l'entreprise et non pas simplement au cours de l'action demain ou après demain » Cette incantation peut laisser perplexe. En effet, elle semble donner la prééminence à la déontologie sur l'éthique et confère ainsi aux commissaires aux comptes le soin « d'être les gardiens de la vérité du marché ». Le versant disciplinaire semble donc l'emporter nettement, avec son corolaire de transparence hypertrophiée.

Cet état de fait peut surprendre par son pessimisme, ou si l'on veut par son réalisme, dans la mesure où la déontologie se superpose normativement à une activité alors que l'éthique en est la substance. Il semblerait, pour l'ancien président de l'IASB, que si vérité comptable il y a, elle ne puisse exister que dans les faits et non dans les esprits. Encore faut-il ajouter que ces faits sont corsetés dans l'obligation des preuves de leur parfaite transparence, preuves qui ont toutes un coût, celui de la probité. La transparence est devenue la quintessence de la vertu. Cette recherche unanime de la clarté suscite la réflexion. (CANTO-SPERBER, 2003) Le fantasme de la transparence s'inscrit dans la continuité de ces projets d'absolue visibilité de la société : c'est en définitive le triomphe de la forme sur le fond. L'idéologie actuelle voudrait que tout devienne direct. Mais enlevez les contrastes et vous ne voyez plus rien. Il s'agit donc d'éclaircir mais de manière sélective. C'est précisément ce que l'étymologie du terme nous rappelle : « du latin trans apparaître, la transparence est la manifestation d'une chose dans une autre, via un sas, ce qui suppose de l'opacité, une distance et une médiation. » (CASSIN, 2000) Cela ne résout pas néanmoins le problème de la qualité des filtres et des filtreurs, d'où la nécessité

de faire confiance à celui qui instaure la norme, à la norme elle-même et à ses supports et donc notamment aux marchés financiers. Cette confiance peut également survenir d'un procédé de gouvernance selon « un principe circulaire d'efficacité » (DELMAS MARTY 1998) entre les trois niveaux de légitimité que nous venons de détailler, chacun étant nécessaire à l'autre. Cette construction de légitimités multiples articulées autour de logiques plurivalentes n'est pas acquise une fois pour toute, mais peut à tout moment être remise en cause, dès lors que le système de triangulation dynamique de légitimité pragmatique, cognitive et morale n'est plus suffisant pour contenir les disparités d'intérêt et de pouvoir entre parties prenantes. La gestion de cette pluralité de légitimités ne doit pas s'entendre comme une gestion synchronique de plusieurs niveaux distincts ayant chacun sa propre logique ou comme des modes exclusifs les uns des autres mais bien au contraire comme une gouvernance de l'interrelation entre ces niveaux interdépendants les uns par rapport aux autres. (GABRIEL ; CADIOU, 2000)



CONCLUSION

Les normes comptables internationales IAS/IFRS ont pour objectifs d'une part d'améliorer la qualité de l'information comptable délivrée dans les états financiers et d'autre part d'accroître la comparabilité des états comptables. Produit de l'injonction d'un ordre mondial de plus en plus prégnant, les normes IFRS doivent façonner un standard de lisibilité des états financiers à l'échelle internationale.

La normalisation des systèmes comptables internationaux, fondée sur la négociation et la concertation entre tous les acteurs du marché, procède par nature d'une stratégie collective. Cette coordination résulte d'une mise sous tension des trois types de légitimité, pragmatique, cognitive et morale. La légitimité morale d'efficience des marchés n'est pas hiérarchiquement supérieure aux autres mais elle est proprement le guide et en même temps la condition nécessaire à la congruence des légitimités pragmatique et cognitive.

Le consensus au sujet des normes IAS/IFRS est encore loin d'être homogène et démontre que la légitimité, bien loin d'être une qualité acquise une fois pour toute, se présente plutôt comme un construit transitoire qu'il s'agit de manager dans le temps afin de le pérenniser. La légitimité, en tant que résultat, est fondatrice d'un ordre supérieur non discutable mais elle est également, en tant que processus, polémique et par conséquent soumise à discussion, d'où la nécessité de vivre avec cette contradiction. La légitimité n'est donc pas figée : elle ne surplombe pas les sujets mais est toujours en construction et en débat. Elle transcende les faits mais non l'autorité de la raison. La légitimité des normes IFRS n'est pas un idéal extérieur à l'activité des parties prenantes mais leur œuvre propre.

Bibliographie

Baranger S. ; Parent P. ; Cunin E. (2006), « Les nouvelles normes permettent-elles une présentation plus claire de l'information comptable et financière ? », *Les entretiens 2006 de l'Autorité des marchés financiers*, table ronde 3, p. 27-37,

Baumard P. (1996) *Organisations déconcertées*, Masson, 1996

Berthoz A., (2003) *La décision*, Ed Odile Jacob 2003

Canto-Sperber M. (2003) « Les paradoxes de la transparence financière », in *Le pacte de transparence*, Cahier n° 06 de Ernst & Young, p. 56 - 59 Ed la Martinière, juin 2003

Cassin B., () *Dictionnaire des intraduisibles philosophiques*, Le robert

Charreaux G. et Desbrières P. (1998), « Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale », *Finance Contrôle Stratégie*, vol. 1 n°2, juin, p57-88

- Casta J.F. et B. Colasse, (2001) *Juste valeur : enjeux techniques et politiques*, Economica,
- Chevallier J.(1998), «Vers un droit postmoderne ?», in G. Martin et J. Clam(éd.), *Les transformations de la régulation juridique*, LGDJ, p.21
- Colasse B. (2004), « de la résistible ascension de l'IASB » *Gérer et comprendre*, n°75, Mars, p.30-40
- Colasse B. (2002), « La guerre des normes comptables n'aura pas lieu », *Sociétal*, n° 37, 3° trimestre, p.89-93,
- Couret A. (2003), “ Les dispositions de la loi sécurité financière intéressant le droit des sociétés”, *La Semaine Juridique Entreprise et Affaires*, n° 37 11 septembre 2003 p. 1422-1434,
- David P. (1998), “Communication Norms and the Collective Cognitive Performance of Invisible College”, chap 7, dans Barba G; Navaretti *et. Al.*, *Creation and the Transfer of Knowledge : Institution and Incentives*, Berlin-Heidelberg-New York, Springer-Verlag.
- Delmas-Marty M. (1998), *Trois défis pour un droit mondial*, Seuil
- Gabriel P.et Cadiou C. (2000), « Responsabilité sociale et environnementale et légitimité des entreprises : vers de nouveaux modes de gouvernance ?», *Revue des sciences de gestion*, n°211-212
- Hoarau C. (2006), Convergence IFRS-USGAAP et qualité de l'information financière : vers une hybridation des modes de normalisation ? » *Revue de sciences de gestion*
- Laufer R. (2000), « Les institutions du management : légitimité, organisation et nouvelle rhétorique », *Les Nouvelles Fondations des Sciences de Gestion*, Paris, Vuibert, p.45-81.
- Laufer R. (1996), «Quand diriger c'est légitimer », *Revue Française de Gestion*, 111, novembre-décembre, p. 12-37.
- Ledouble D. (2005), « La comptabilité est-elle encore l'algèbre du droit ? », *Revue française de comptabilité*, n° 380, p.18-21,
- PriceWaterhouseCoopers (2006), « La communication financière sur l'application d'IAS 36 »
- PriceWaterhouseCoopers (2007), *Arrêté des comptes IFRS 2006 Entreprises, Banques et Assurances*, Ed Francis Lefebvre
- Quinet, C., *Herbert Simon et la rationalité*, communication au colloque « Prudence des modernes et formes de rationalité », Besançon, 18-19 mars 1993

Quiry P. et Le Fur Y. (2004), « Actualité : quelques réflexions sur les évolutions actuelles de la comptabilité et les projets de l'IASB », *La lettre Vernimmen.net*, n°26, février 2004,

Raynaud-Turillo B. (2001), « Le processus de normalisation comptable : un exemple de droit postmoderne », *Revue internationale de droit économique*, 1, tme XV, p.9-40

Simon, H., « Theories of decision-making in economics and behavioral science », *American Economic Review*, vol.49, n°1, 1959 ; repris dans *Models of bounded rationality*, Cambridge, MIT Press, 1983

Richard J (2001), « Histoire de la valeur dans les réglementations comptables allemande et française de 1673 à 1914 » in J.F. Casta et B. Colasse, *Juste valeur : enjeux techniques et politiques*, Economica, p. 17-45

Tweedie David (2003), « Le rôle de la juste valeur dans la comptabilisation des instruments financiers » in *juste valeur et évaluation des actifs* Revue d'économie financière, n° 71 p.53 -61

Société Française des Evaluateurs (2005), «Guide de lecture de IAS 36 : dépréciation d'actifs », *Les hors séries d'Option Finance*, n°H2 28 février 2005

Suchman M.C.(1995), "Managing legitimacy : strategic and institutional approaches", *Academy of Management Journal*, vol.20 n° 3, p.571-610.

Véron N., (2004), « Les points de vue des investisseurs sur l'adoption des normes IFRS », *Association Française de la Gestion Financière*, 15 décembre 2004

Véron N., Autret M., Galichon A., *L'information financière en crise*, Ed Odile Jacob, 2004

Volcker P. (2003), « Y a-t-il une vérité comptable? Les leçons de 2002 », conférence de la Fédération Bancaire Française et accessible sur <http://www.fbf.fr>

